

La VAE est un droit individuel inscrit dans le Code du Travail.

Le dispositif de la V.A.E est issu de la loi de modernisation sociale et prend en compte les expériences professionnelles et personnelles pour repérer les compétences acquises.

Nous pensons que le dispositif de la V.A.E constitue une formidable opportunité de qualification pour des professionnels solidement engagés dans le champ de l'éducation spécialisée et/ou du travail social et qui voient dans ce dispositif un moyen de valoriser et de faire reconnaître les compétences acquises par l'expérience, par l'ouverture et la curiosité intellectuelle, par les échanges et les rencontres, certes en marge d'une formation en école mais dans une dynamique d'auto-formation permanente. Il est important d'entendre le dispositif dans ses fondements : Il ne s'agit pas de « passer un examen » mais bien de s'engager dans un dispositif pour valoriser des compétences acquises par l'expérience.

L'AFERTES et les Centres de formation associés sont engagés dans les dispositifs V.A.E depuis de nombreuses années et ont mobilisé un réseau de professionnels attaché à la démarche pour optimiser l'accompagnement pédagogique des candidats et soutenir leur investissement.

AFERTES

Responsable de la gestion du dispositif

Madame Corine DUBUS

Gestion administrative et financière

Madame Nathalie DUMONT

03.21.60.40.13 - pole.vae@afertes.org

Présentation d'un dispositif d'accompagnement singulier :
le Dispositif de Soutien de Branche (D.S.B)

Le D.S.B propose un accompagnement individualisé et renforcé tout au long du parcours VAE. Il est structuré en trois étapes dont la durée dépend des besoins d'accompagnement :

Un bilan de positionnement

Dont la durée peut aller jusqu'à 6 h

Un accompagnement

Pouvant aller jusqu'à 170 h (avec un appui méthodologique, des séquences formatives et des mises en situation professionnelle)

Un suivi post jury à la VAE :

En cas de validation partielle ou d'absence de validation, l'organisme de formation propose systématiquement un entretien individuel post-jury V.A.E qui permet d'élaborer et de formaliser un parcours complémentaire de formation ou expérientiel.

Ps : Les pré-requis d'entrée en D.S.B sont les mêmes que ceux du Droit commun.

L'accompagnement des candidats

*Dans le respect du parcours d'accompagnement préconisé, il est formalisé sous forme de **séquences collectives et d'entretiens individualisés**.*

La fonction « conseil » est primordiale dans l'accompagnement et nous respectons le fait que l'engagement dans un dispositif de V.A.E est personnel et placé sous la responsabilité du candidat qui chemine à son rythme, avec ses atouts qui seront valorisés et ses limites qui seront identifiées pour tenter de les dépasser.